Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : Investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Obligations, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au paragraphe 19 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 3 août 2023, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Obligations comprend les investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, MiFID II); (ii) tous les canaux de distribution des Obligations à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés ; et (iii) les canaux de distribution des Obligations aux investisseurs de détail suivants sont appropriés – le conseil en investissement, la gestion de portefeuille, les ventes sans conseil et les services d'exécution simple, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas. L'évaluation du marché cible indique que les Obligations sont incompatibles avec les besoins, caractéristiques et objectifs des clients qui ne sont pas identifiés comme Marché Cible positif tel qu'énoncé ci-dessus. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Obligations (un distributeur) devrait prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Obligations (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas.

Conditions Définitives en date du 3 juillet 2024



NATIXIS

(immatriculée en France)

Identifiant d'entité juridique (IEJ): KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63

(Emetteur)

Emission de EUR 424 000 d'Obligations dont les intérêts et le remboursement sont indexés sur le cours de l'indice CAC Large 60 Equal Weight Excess Return® venant à échéance le 5 juillet 2032

> sous le Programme d'émission d'Obligations de 30.000.000.000 d'euros (le Programme)

NATIXIS (Agent Placeur)

Toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 du Règlement Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre.

Ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre d'Obligations dans toutes autres circonstances.

L'expression Règlement Prospectus désigne le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

PARTIE A - CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes seront réputés être définis pour les besoins des Modalités (les Modalités) figurant dans les sections intitulées "MODALITES DES OBLIGATIONS" et "MODALITES ADDITIONNELLES" dans le Prospectus de Base en date du 7 juin 2024 (approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro 24-210 en date du 7 juin 2024) et tout supplément au Prospectus de Base publié et approuvé au plus tard à la date des présentes Conditions Définitives et tout supplément au Prospectus de Base qui pourra être publié et approuvé avant la Date d'Emission (telle que définie ci-dessous) (le(s) Supplément(s)) (à condition que, dans la mesure où un Supplément (i) est publié et approuvé après la date des présentes Conditions Définitives et (ii) prévoit des modifications aux Modalités, ces modifications n'auront aucun effet en ce qui concerne les Modalités des Obligations auxquelles les présentes Conditions Définitives se rapportent) qui ensemble constituent un prospectus de base au sens du Règlement Prospectus (le **Prospectus de Base**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Obligations décrites dans les présentes au sens du Règlement Prospectus, et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base afin de disposer de toutes les informations pertinentes. Un résumé de l'émission des Obligations est annexé aux présentes Conditions Définitives. Le Prospectus de Base et tout Supplément au Prospectus de Base (avec tous documents qui y sont incorporés par référence) et les présentes Conditions Définitives sont disponibles le site internet de **NATIXIS** (https://cib.natixis.com/home/pims/prospectus#/prospectusPublic).

Le Prospectus de Base et tout Supplément au Prospectus de Base sont également disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

| 1. | Emetteur: | | NATIXIS | | |
|----|------------------------------|--|-------------------------------|--|--|
| 2. | (i) | Souche n°: | 2215 | | |
| | (ii) | Tranche n° : | 1 | | |
| | (iii) | Date à laquelle les Obligations seront assimilables et formeront une Souche unique avec les Obligations Existantes : | Non Applicable | | |
| | (iv) | Type de Titres : | Obligations | | |
| 3. | Garant | : | Non Applicable | | |
| 4. | Devise ou Devises Prévue(s): | | Euro (« EUR ») | | |
| | | Devise de Remplacement : | Dollar U.S. (« USD ») | | |
| 5. | Montan | nt Nominal Total : | | | |
| | (i) | Souche: | EUR 424 000 | | |
| | (ii) | Tranche: | EUR 424 000 | | |
| 6. | Prix d'I | Emission de la Tranche : | 100% du Montant Nominal Total | | |
| 7. | Valeur Nominale Indiquée : | | EUR 1 000 | | |
| 8. | (i) | Date d'Emission : | 5 juillet 2024 | | |
| | (ii) | Date de Début de Période d'Intérêts : | Non Applicable | | |
| | (iii) | Date de Conclusion : | 27 mai 2024 | | |

9. Date d'Echéance: 5 juillet 2032, sous réserve d'application de la

Convention de Jours Ouvrés.

10. Forme des Obligations : Au porteur

11. Rang des Obligations : Obligations Non Assorties de Sûretés

12. Base d'Intérêt : Coupon Indexé sur Indice

(autres détails indiqués ci-dessous)

13. Base de Remboursement/Paiement : Remboursement Indexé sur Indice

(autres détails indiqués ci-dessous)

14. Changement de Base d'Intérêt : Non Applicable

15. Option de Modification de la Base d'Intérêt : Non Applicable

16. Obligations Portant Intérêt de Manière Non Applicable

Fractionnée :

17. Majoration Fiscale (Modalité 8 (Fiscalité)) : Applicable

18. Option de Rachat/Option de Vente : Non Applicable

19. Autorisations d'émission : L'émission des Obligations est autorisée conformément

aux résolutions du Conseil d'administration de

l'Emetteur

20. Méthode de distribution : Non syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

21. Dispositions relatives aux Obligations à Taux Non Applicable

Fixe:

22. Dispositions relatives aux Obligations à Taux

Variable :

Non Applicable

23. Dispositions relatives aux Obligations Non Applicable

Zéro Coupon:

24. Dispositions relatives aux Obligations Indexées: Le Coupon sera calculé selon la formule Reverse de

l'Annexe aux Conditions Définitives.

25. Dispositions relatives aux Obligations de

Partage Caritatif: Non Applicable

AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS STRUCTUREES

26. Dispositions relatives aux Obligations Indexées Non Applicable

sur Titres de Capital (action unique) :

| _ | sitions relatives aux Obligations Indexées dice (indice unique) : | Applicable | | |
|--------|---|---|--|--|
| (i) | Type: | Obligations Indexées sur un Indice Mono-Bourses | | |
| (ii) | Indice Mono-Bourse / Indice Multi- | CAC Large 60 Equal Weight Excess Return® | | |
| | Bourses /Indices Propriétaires : | Code Bloomberg : CLEWE Index | | |
| (iii) | Type de Rendement (uniquement applicable aux Indices Propriétaires) : | Non Applicable | | |
| (iv) | Lien internet vers le site contenant une description de l'Indice Propriétaire : | Non Applicable | | |
| (v) | Sponsor de l'Indice : | Euronext Paris | | |
| (vi) | Marché: | Tel que déterminé par l'Agent de Calcul conformément à la Modalité 17 | | |
| (vii) | Marché Lié : | Tel que déterminé par l'Agent de Calcul conformément à la Modalité 17 | | |
| (viii) | Niveau Initial: | « Niveau à la Date de Détermination Initiale Voir également « Prix de Référence(i) » dans l'Annexe aux Conditions Définitives » | | |
| (ix) | Evénement Activant : | « inférieur au » Niveau d'Activation | | |
| | Niveau d'Activation : | Désigne, un pourcentage du Niveau Initial correspondant à « B » dans l'Annexe aux Conditions Définitives | | |
| | • Date de Début de la Période d'Activation : | Désigne la Date d'Evaluation prévue le 21 juin 2032 | | |
| | Convention de Jour de Bourse Prévu pour la Date de Début de la Période d'Activation : | Applicable | | |
| | Date de Fin de la Période d'Activation : | Désigne la Date d'Evaluation prévue le 21 juin 2032 | | |
| | Convention de Jour de Bouse Prévu pour la Date de Fin de la Période d'Activation : | Applicable | | |
| | • Heure d'Evaluation de l'Activation : | Conformément à la Modalité 17 | | |

27.

(x)

Evénement Désactivant :

5 V84. 12062023

Non Applicable

| (xi) | Evénement de Remboursement Automatique Anticipé : | Non Applicable |
|--|---|--|
| (xii) | Intérêt Incrémental : | Non Applicable |
| (xiii) | Date de Détermination Initiale : | 21 juin 2024 |
| (xiv) | Dates de Constatation Moyenne : | Non Applicable |
| (xv) | Période(s) d'Observation(s): | Non Applicable |
| (xvi) | Date d'Evaluation : | Voir l'Annexe aux Conditions Définitives |
| (xvii) | Nombre(s) Spécifique(s): | Conformément à la Modalité 17 |
| (xviii) | Heure d'Evaluation : | Conformément à la Modalité 17 |
| (xix) | Taux de Change : | Non Applicable |
| (xx) | Clôture Anticipée : | Applicable |
| (xxi) | Changement de la Loi : | Applicable |
| (xxii) | Perturbation des Opérations de Couverture : | Applicable |
| (xxiii) | Coût Accru des Opérations de Couverture : | Applicable |
| _ | itions relatives aux Obligations Indexées res de Capital (panier d'actions) : | Non Applicable |
| - | itions relatives aux Obligations Indexées lices (panier d'indices) : | Non Applicable |
| _ | itions relatives aux Obligations Indexées atières Premières (matière première) : | Non Applicable |
| _ | itions relatives aux Obligations Indexées atières Premières (panier de matières eres) : | Non Applicable |
| _ | itions relatives aux Obligations Indexées nds (fonds unique) : | Non Applicable |
| Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds) : | | Non Applicable |
| Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Dividendes : | | Non Applicable |
| Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrat à Terme : | | Non Applicable |

28.

29.

30.

31.

32.

33.

34.

35.

36. Dispositions relatives aux Obligations Indexées Non Applicable sur Panier(s) de Contrats à Terme : 37. Dispositions relatives aux Obligations Indexées Non Applicable sur l'Inflation: 38. Dispositions relatives aux Obligations Indexées Non Applicable sur Risque de Crédit : **Dispositions relatives aux Obligations** 39. Non Applicable Indexées sur Titre de Dette : 40. **Obligations Indexées sur Devises:** Non Applicable 41. Dispositions relatives aux Obligations Indexées Non Applicable sur Taux:

42. Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Physique :

Non Applicable

43. Dispositions relatives aux Obligations Hybrides :

Non Applicable

44. Considérations fiscales américaines :

Les Obligations **doivent ne pas être** considérées comme des Obligations Spécifiques (telles que définies dans le Prospectus de Base) pour les besoins de la section 871(m) du Code des impôts américain de 1986.

STIPULATIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS ASSORTIES DE SÛRETES

45. Stipulations applicables aux Obligations Assorties Non Applicable **de Sûretés :**

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

46. Monétisation : Non Applicable

47. Montant de Remboursement Final : Le Montant de Remboursement Final sera calculé selon

la formule Reverse de l'Annexe aux Conditions

Définitives ci-dessous

48. Option de Remboursement au gré de Non Applicable

l'Emetteur :

Porteurs:

49.

Option de Remboursement au gré des Non Applicable

50. Remboursement au gré de l'Emetteur en cas de

survenance d'un Evénement de Déclenchement

Non Applicable

Lié à la Juste Valeur de Marché :

51. Montant de Remboursement Anticipé :

(i) Montant(s) de Remboursement Anticipé (pour des raisons différentes que celles visées au (ii) ci-dessous) pour chaque Obligation : Montant de Remboursement Anticipé tel que défini par la Modalité 17

(ii) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Obligation payée lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 5(f)), pour illégalité (Modalité 5(l)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 9) :

Montant de Remboursement Anticipé tel que défini par la Modalité 17

 (iii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5(f)):

Oui, Montant de Remboursement Anticipé tel que défini par la Modalité 17

(iv) Montant de Remboursement Anticipé des Obligations Assorties de Sûretés :

Non Applicable

 (v) Montant de remboursement anticipé pour les Obligations Indexées au Collatéral :

Non Applicable

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

52. Forme des Obligations :

Obligations dématérialisées au porteur

53. Centre[s] d'Affaires pour les besoins de la Modalité 4 :

Non Applicable

54. Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux Jours de Paiement pour les besoins de la Modalité 7(a):

T2 (Convention de Jour Ouvré Suivant)

55. Dispositions relatives aux Obligations à
Libération Fractionnée: montant de chaque
paiement comprenant le Prix d'Emission et la
date à laquelle chaque paiement doit être fait et,
le cas échéant, des défauts de paiement, y
compris tout droit qui serait conféré à
l'Emetteur de retenir les Obligations et les
intérêts afférents du fait d'un retard de
paiement:

Non Applicable

56. Dispositions relatives aux Obligations à Double Devise :

Non Applicable

57. Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement par Versement Echelonné (Modalité 5(b)):

Non Applicable

58. Masse (Modalité 11) :

Applicable

Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :

F&S Financial Services SAS

13, rue Oudinot 75007 Paris

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Obligations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 30.000.000.000 d'euros de NATIXIS.

RESPONSABILITE

| RESPONSABILITE |
|--|
| L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives. |
| Signé pour le compte de l'Emetteur : |
| Par : |
| Dûment habilité |

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. Cotation et admission à la négociation :

(i) Cotation: Liste officielle de la Bourse du Luxembourg

(ii) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Obligations aux

négociations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg à compter de la Date d'Emission a été

faite par l'Emetteur (pour son compte).

(iii) Estimation des dépenses totales liées à EUR 2 950

l'admission aux négociations :

2. Notations

Notations: Les Obligations à émettre n'ont pas fait l'objet d'une

notation.

3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission

La commission de distribution ponctuelle pourra atteindre un montant maximum annuel de 0,25% du montant nominal des Obligations placées, calculée sur la durée de vie maximale des Obligations.

A la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission des Obligations n'y a d'intérêt significatif.

4. Raison de l'émission, estimation du produit net et des dépenses totales

(i) Raisons de l'offre : Se reporter au chapitre « UTILISATION DES

FONDS » du Prospectus de Base

(ii) Estimation du produit net : Le produit net de l'émission sera égal au Prix

d'Emission de la Tranche appliqué au Montant

Nominal Total.

(iii) Estimation des dépenses totales : L'estimation des dépenses totales pouvant être

déterminée à la Date d'Emission correspond aux frais de cotation et aux frais de licence d'utilisation de

l'Indice.

5. Indice de Référence Les montants payables au titre des Obligations

pourront être calculés en référence à CAC Large 60 Equal Weight Excess Return® qui est fourni par Euronext Paris. A la date des présentes Conditions Définitives, Euronext Paris est enregistré sur le registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'Autorité Européenne des Marchés

Financiers.

(i) Indice de Référence Pertinent : Applicable comme indiqué ci-dessous

- Indice de Référence sur Matières Non Applicable

Premières Pertinent

- Indice de Référence sur Indice Pertinent : Conformément à la définition de la Modalité 17

Indice de Référence sur Devises Pertinent Non Applicable

Non Applicable Indice de Référence Taux Pertinent

(ii) Source de Diffusion Publique Désigné : Conformément à la définition de la Modalité 4(a)

Performance du Sous-Jacent 6.

Des informations sur les performances passées et futures et la volatilité de l'Indice CAC Large 60 Equal Weight Excess Return® peuvent être obtenues gratuitement auprès de Bloomberg (Code Bloomberg :

CLEWE Index; www.bloomberg.com).

7. **Informations Opérationnelles**

> (i) Code ISIN: FR001400QIA8

(ii) Code commun: 283436985

(iii) Valor number (Valorennumber): Non Applicable

(iv) Tout système(s) de compensation autre France, qu'Euroclear Euroclear Clearstream, Luxembourg approuvés par l'Emetteur et l'Agent Payeur et numéro(s) d'identification correspondant :

Non Applicable

(v) Livraison: Livraison contre paiement

(vi) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Obligations (le

cas échéant):

BNP Paribas

Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin, France

(vii) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Obligations (le cas échéant):

Non Applicable

Nom et adresse de l'Agent de Calcul (le (viii) cas échéant):

CACEIS Bank Luxembourg 5 Allée Scheffer L-2520 Luxembourg Luxembourg

8. **PLACEMENT**

> (i) Si syndiqué, noms des Agents Placeurs : Non Applicable

> Date du contrat de prise ferme : Non Applicable (ii)

Nom et adresse des entités qui ont pris (iii) l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs et principales conditions de leur engagement:

Non Applicable

(iv) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations Non Applicable de Stabilisation (le cas échéant) :

(v) Si non-syndiqué, nom et adresse de NATIXIS, 7 promenade Germaine Sablon, 75013 Paris l'Agent Placeur :

(vi) Commissions et concessions totales : Non Applicable

(vii) Restrictions de vente supplémentaires aux Catégorie 2 Reg. S. Les règles TEFRA ne sont pas Etats-Unis d'Amérique : applicables.

(viii) Interdiction de vente aux investisseurs Non Applicable clients de détail dans l'EEE :

(ix) Offre Non-exemptée : Non Applicable

9. Offre Non-exemptée Non Applicable

10. Placement et prise ferme

Consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Non Applicable Prospectus de Base durant la Période d'Offre :

Consentement général : Non Applicable

Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents Non Applicable pays où l'offre a lieu :

Conditions relatives au consentement de l'Emetteur Non Applicable aux fins d'utiliser le Prospectus de Base :

11. Informations post-émission relatives au Sous-Jacent

L'Emetteur ne fournira aucune information postérieure à l'émission, sauf exigence légale ou réglementaire.

12. AVERTISSEMENTS RELATIFS AU SPONSOR DE L'INDICE

CAC Large 60 Equal Weight Excess Return®

Euronext N.V. ou ses filiales détiennent tous les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété de l'indice. Euronext N.V. ou ses filiales ne parrainent, ni cautionnent ou ne sont impliqués dans la diffusion et l'offre du produit. Euronext N.V. et ses filiales déclinent toute responsabilité pour toute erreur dans les données sur lesquelles l'Indice est basé, pour toute erreur ou omission dans le calcul et/ou la diffusion de l'Indice, où au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre.

« CAC Large 60 Equal Weight Excess Return® » est/sont des marques déposées d'Euronext N.V.ou de ses filiales.

ANNEXE AUX CONDITIONS DEFINITIVES RELATIVE AUX MODALITES ADDITIONNELLES

1. Dispositions applicables aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique), aux Obligations Indexées sur un Indice Multi-Bourses (indice unique), aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions), aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices), aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique), aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières), aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique), aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds), aux Obligations Indexées sur Dividendes, aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrats à Terme, aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme, et aux Obligations Hybrides relatives aux formules de calcul de Coupon, de Montant de Remboursement Final et/ou de Montant de Remboursement Automatique Anticipé

1.1 Dispositions

Communes

Calendrier d'Observation BVP désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Moyenne désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Lookback désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation 1 désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation 2 désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Actuariel désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Prix désigne Non Applicable

Dates d'Evaluation :

| t | Dates d'Evaluation |
|---|--------------------|
| 1 | 23 juin 2025 |
| 2 | 22 juin 2026 |
| 3 | 21 juin 2027 |
| 4 | 21 juin 2028 |
| 5 | 21 juin 2029 |
| 6 | 21 juin 2030 |
| 7 | 23 juin 2031 |
| 8 | 21 juin 2032 |

Dates de Paiement :

| t | Dates de Paiement | |
|---|-------------------|--|
| 1 | 7 juillet 2025 | |

| 2 | 6 juillet 2026 |
|---|----------------|
| 3 | 5 juillet 2027 |
| 4 | 5 juillet 2028 |
| 5 | 5 juillet 2029 |
| 6 | 5 juillet 2030 |
| 7 | 7 juillet 2031 |
| 8 | 5 juillet 2032 |

Dates d'Observation : désigne Non Applicable

Effet Mémoire: Non Applicable

Prix de Référence(i) désigne : Niveau Initial

| i | Prix de Référence(i) |
|---|----------------------|
| 1 | 1 746,07 points |

Prix désigne : Niveau Final

Sélection désigne :

| i | Sous-Jacent | Code Bloomberg | Pondération « ω ⁱ » | Туре | Sponsor de l'Indice |
|---|--|-------------------|--------------------------------|---------------------|---------------------|
| 1 | CAC Large 60 Equal Weight Excess Return® | CLEWE Index | 100% | Indice Mono-Bourses | Euronext Paris |

Sous-Jacent désigne : un indice

1.2 **Reverse** Applicable

Eléments composant la formule de calcul du Coupon :

 $Coupon_I(t)$ = désigne Non Applicable pour toutes les Dates d'Evaluation CouponMin(t) = 4,00%, pour toutes les Dates d'Evaluation

 $\mathbf{H}(\mathbf{t})$ = Non Applicable pour toutes les Dates d'Evaluation

PerfPanier₁(t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 8, la formule *Performance Locale*.

Dans la formule *Performance Locale*, **PerfPanierLocale**(t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 8, la formule *Pondéré*.

I5 V84. 12062023

$$\sum_{i=1}^{n} \omega^{i} \times PerfIndiv(i,t)$$

Dans la formule *Pondéré*, **PerfIndiv(i,t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 8, et pour chaque Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1 la formule *Performance Individuelle Européenne*.

Dans la formule *Performance Individuelle Européenne*, **Prix(i, t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 8, le **Prix** du Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1, à cette Date d'Evaluation.

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Final :

G = 100,0000% **Cap** = Non Applicable **Floor** = 0,0000% **K** = 100,0000% **B** = 50,0000%

PerfPanier₂(\mathbf{T}) = PerfPanier₁(t = 8) **PerfPanier**₃(\mathbf{T}) = PerfPanier₁(t = 8)

Livraison Physique: Non Applicable

RESUME

Section A - Introduction et avertissements

Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 7 juin 2024 (tel que supplémenté à tout moment, le **Prospectus de Base**) et aux conditions définitives de l'émission concernée (les **Conditions Définitives**) auxquelles il est annexé. Toute décision d'investir dans les Obligations (telles que définies ci-dessous) doit être fondée sur un examen par l'investisseur de l'intégralité du Prospectus de Base dans son ensemble, y compris les documents qui y sont incorporés par référence et des Conditions Définitives pris dans leur ensemble. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi dans les Obligations. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base et/ou les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national de l'Etat où la demande est introduite, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base et/ou des Conditions Définitives avant le début de la procédure judiciaire.

La responsabilité civile de l'Emetteur (tel que défini ci-dessous) peut être engagée sur la base de ce résumé que pour autant que le contenu du résumé, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, (i) soit trompeur, inexact ou incohérent ou (ii) ne fournisse pas les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces Obligations.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre. Identité et les coordonnées de l'Emetteur

NATIXIS (l'**Emetteur**), 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris, France, (Tél: +33 1 58 32 30 00). L'identifiant d'entité juridique (l'**IEJ**) de l'Emetteur est KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63.

Nom et Code d'Identification International (ISIN) des Obligations

Les Obligations émises par l'Emetteur sont des Obligations d'un montant nominal total de EUR 424 000,00 dont le remboursement final est référencé sur le cour' de l'indice CAC Large 60 Equal Weight Excess Return® et venant à échéance le 5 juillet 2032 (les **Obligations**). Le Code d'Identification International des Obligations (ISIN) est : FR001400QIA8.

Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui approuve le Prospectus de Base

Le Prospectus de Base a été approuvé en tant que prospectus de base par l'Autorité des Marchés Financiers (l'**AMF**) (17, place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02, France - Tél. : +33 1 53 45 60 00) en sa qualité d'autorité compétente en vertu du Règlement (UE) 2017/1129, tel qu'amendé (le **Règlement Prospectus**) le 7 juin 2024 sous le numéro d'approbation n° 24-210.

Section B - Information' clés sur l'Emetteur

Qui est l'Emetteur des Obligations?

Les Obligations sont émises par NATIXIS. L'Emetteur est une société anonyme à conseil d'administration de droit français agréée 'n qualité d'établissement de crédit et dont le siège social est situé en France au 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris. L'IEJ de l'Emetteur est KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63.

L'Emetteur est un établissement de crédit de dimension internationale spécialisé dans la gestion d'actifs et de patrimoine et la banque d'entreprise et d'investissement du groupe BPCE (le **Groupe BPCE**). Le Groupe BPCE est le principal actionnaire de NATIXIS et contrôle et détient directement et majoritairement le capital social de l'Emetteur. Le président du conseil d'administration de l'Emetteur est Nicolas Namias et la Directrice Générale de l'Emetteur est Stéphanie Paix. Mazars et PricewaterhouseCoopers Audit sont les contrôleurs légaux des comptes de l'Emetteur.

Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur?

Les tableaux suivants présentent certaines informations financières clés (au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/979, tel qu'amendé) de NATIXIS pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 31 décembre 2022 :

Compte de résultat

| | Année | Année -1 | Intermédiaire (non audité) | Intermédiaire -1 (non audité) |
|-----------------------|------------------|------------------|-------------------------------|----------------------------------|
| (en millions d'euros) | 31 décembre 2023 | 31 décembre 2022 | N/A | N/A |

| Produits d'intérêts nets | 1 374 | 1 308 | N/A | N/A |
|---|-------|-------|-----|-----|
| Produits d'honoraires et de commissions nets | 3 685 | 3 875 | N/A | N/A |
| Dépréciation d'actifs financiers, nette | (244) | (287) | N/A | N/A |
| Revenu net des portefeuilles de transaction | 2 363 | 1 987 | N/A | N/A |
| Résultat Brut d'Exploitation | 1 814 | 1 508 | N/A | N/A |
| Résultat net ou perte nette (part revenant au Groupe) | 995 | 1 800 | N/A | N/A |

Bilan

| | Année | Année -1 | Intermédiaire (non audité) | Intermédiaire -1 (non audité) | Valeur telle qu'elle ressort du dernier processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP) (non audité) |
|--|------------------|------------------|-------------------------------|-------------------------------------|--|
| | 31 décembre 2023 | 31 décembre 2022 | N/A | N/A | |
| (en millions d'euros) | | | | | |
| Total de l'actif | 472 509 | 428 821 | N/A | N/A | |
| Dettes représentées par un titre | 47 561 | 45 992 | N/A | N/A | |
| Dettes subordonnées | 3 034 | 3 023 | N/A | N/A | |
| Prêts et créances à recevoir de clients (nets) | 72 011 | 72 676 | N/A | N/A | |
| Dépôts de clients | 38 476 | 36 664 | N/A | N/A | |
| Total des capitaux propres (part du Groupe) | 19 568 | 19 534 | N/A | N/A | |
| Actifs non performants | 1 189 | 1 308 | N/A | N/A | |
| (en %) | | | | | |
| Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) | 11,3% | 11,3 % | N/A | N/A | 8,88 % |

| Ratio de fonds propres total | 16,5% | 16,8 % | N/A | N/A | |
|---|-------|--------|-----|-----|--|
| Ratio de levier calculé en vertu du cadre réglementaire applicable | 3,4% | 3,8 % | N/A | N/A | |

Les rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les états financiers annuels consolidés de NATIXIS pour les périodes se clôturant le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022 ne comportent pas de réserves.

Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur?

Les principaux risques liés à la structure et aux activités de l'Emetteur sont présentés ci-dessous :

- 1. L'Emetteur est exposé au risque de crédit et de contreparties dans le cadre de ses activités. Du fait de l'incapacité d'une ou plusieurs de ses contreparties à respecter ses obligations contractuelles il pourrait subir des pertes financières plus ou moins importantes en fonction de la concentration de son exposition vis-à-vis de ces contreparties défaillantes;
- 2. Une dégradation des marchés financiers pourrait générer des pertes significatives sur les activités de marché et de gestion d'actifs de l'Emetteur. Au cours de ces dernières années, les marchés financiers ont connu des variations très significatives dans un contexte de volatilité parfois exceptionnelle qui pourraient se répéter et se traduire par des pertes significatives sur les activités de marché et impacter défavorablement les activités de gestion d'actifs de l'Emetteur;
- 3. En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, l'Emetteur pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions judiciaires, administratives, arbitrales et disciplinaires (y compris pénales) susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation ; et
- 4. L'Emetteur est exposé à des risques liés à l'environnement économique dans lequel il opère. Ses activités de gestion d'actifs et de fortune et de banque de grande clientèle sont sensibles à l'évolution des marchés financiers et, de manière générale, à l'environnement économique en France, en Europe et dans le monde. Des conditions de marché ou économiques défavorables pourraient peser sur sa rentabilité et sa situation financière.

Section C – Informations clés sur les Obligations

Quelles sont les principales caractéristiques des Obligations ?

Les Obligations décrites dans ce résumé sont des Obligations indexées sur le sous-jacent précisé dans le tableau « Sélection » ci-dessous (le **Sous-Jacent**) d'un montant nominal total de EUR 424 000,00 qui seront émises le 5 juillet 2024 (la **Date d'Emission**) sous forme dématérialisée au porteur. L'ISIN des Obligations est FR001400QIA8. Les Obligations auront une valeur nominale unitaire de EUR 1 000. 424 Obligations seront émises.

Droits attachés aux Obligations

Droit applicable - Les Obligations sont soumises au droit français.

Sous réserve d'avoir été rachetées et annulées ou remboursées de manière anticipée, les Obligations seront remboursées à la Date d'Echéance. Le produit des Obligations est calculé selon la formule de calcul Reverse.

La Reverse délivre à chaque Date d'Evaluation un coupon conditionnel en plus d'un coupon garanti. De plus, le porteur peut bénéficier de l'Effet Mémoire, qui permet de récupérer les coupons non perçus dans le passé. Le porteur peut subir une perte en capital si la Performance de la Sélection à l'Echéance est négative et en-deçà d'un certain niveau de barrière. A chaque Date d'Evaluation indexée "t", un Coupon, payé à la Date de Paiement indexée "t", est calculé selon la formule : **Coupon(t) = Valeur Nominale_-Indiquée** ×

 $[CouponMin(t) + (Coupon_1(t) - CouponMémoire(t)) \times ConditionHausse(t)]$

Avec : ConditionHausse = 1 si PerfPanier1(t) \geq H(t)

= 0 Sinon

Le CouponMémoire est retranché afin de tenir compte de l'Effet Mémoire si ce dernier est Applicable. L'objectif de l'Effet Mémoire est de récupérer les coupons non perçus dès que les conditions de paiement sont réunies. Si l'Effet Mémoire est indiqué comme Applicable dans les Conditions Définitives concernées, la valeur de chaque coupon (Coupon₁(t)) à la Date d'Evaluation "t" doit être incrémentale, dans le sens où elle doit inclure la somme des coupons précédents, qu'ils aient été perçus ou pas. Ain–i, la différence avec le CouponMémoire - qui par définition est égal à la somme des coupons perçus si l'Effet Mémoire est Applicable - sera égale exactement à « a somme des coupons non perçus.

Avec : "Coupon_I(t), désigne Non Applicable pour toutes les Dates d'Evaluation

"CouponMin(t)" désigne 4,00% pour toutes les Dates d'Evaluation. « Effet Mémoire » désigne Non Applicable. « H(t) » désigne Non Applicable pour toutes les Dates d'Evaluation.

PerfPanier₁(t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 8, la formule *Performance Locale*. PerfPanierLocale(t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 8, la formule *Pondéré* » désigne la moyenne pondéee des Performances Individuelles du Sous-Jacent de la Sélection, telle que calculée par l'A ent de Calcul selon la formule suivante :

$$\sum_{i=1}^{n} \omega^{i} \times PerfIndiv(i,t)$$

 $\ll_{(i)}^i$ » désigne, la Pondération du Sous-Jacent(i) tel que précisé dans le tableau « **Sélection** » ci-dessous. « \mathbf{n} » désigne le nombre de Sous-Jacent(s) de la sélection.

PerfIndiv(i,t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 8, et pour chaque Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1 la formule **Performance Individuelle Européenne. « Performance Individuelle Européenne »** désigne :

$$\frac{\textit{Prix}(i,t)}{\textit{Prix de Référence}(i)}$$

Prix(i, t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 8 le **Prix** sur Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1 à cette Date d'Evaluation. « **Prix** » désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », le niveau de clôture officiel du Sous-Jacent, tel que déterminé par l'Agent d Calcul.

« Prix de Référence » désigne :

| i | Prix de Référence(i) |
|---|----------------------|
| 1 | 1 746,07 points |

Le Montant de Remboursement Final par Obligation payable à la Date d'Echéance est égal à : Valeur Nominale In iquée × (100% – Vanille × ConditionBaisse)

Avec:

 $Vanille = G \times Min(Cap, Max((K-PerfPanier_2(T)), Floor))$

ConditionBai se = 1 si
$$PerfPanier_3(T) < B$$

= 0 sinon

Où:

- « **G** » désigne 100,000%. « **Cap** » désigne Non Applicable. « **Floor** » désigne 0,0000%. « **K** » désigne 100,0000%. « **B** » désigne 50,0000%. PerfPanier2(T) = PerfPanier1(t = 10). PerfPanier3(T) = PerfPanier1(t = 10). « **Livraison Physique** » désigne Non Applicable.
- « Date(s) d'Evaluation », (« t » allant de 1 à 8) désigne 23 juin 2025, 22 juin 2026, 21 juin 2027, 21 juin 2028, 21 juin 2029, 21 juin 2030, 23 juin 2031 et 21 juin 2032.
- « **Dates de Paiement** », (« t » allant de 1 à 8) désigne le 7 juillet 2025 ; 6 juillet 2026 ; 5 juillet 2027 ; 5 juillet 2028 ; 5 juillet 2029 ; 5 juillet 2030 ; 7 juillet 2031 et 5 juillet 2032.

Sélection » désigne :

| i | Sous-Jacent | Code Bloomberg | Pondératio n « ω ⁱ » |
|---|--|----------------|---------------------------------------|
| 1 | CAC Large 60 Equal Weight Excess Return® | CLEWE Index | 100% |

- « Agent de Calcul » désigne : CACEIS Bank Luxembourg, 5 Allée Scheffer L-2520 Luxembourg 2520 Luxembourg
- « Valeur Nominale Indiquée » désigne EUR 1 000

Les Obligations peuvent être remboursées par anticipation pour raisons fiscales, ou doivent l'être, suite à la survenance d'un cas d'illégalité ou en cas d'exigibilité anticipée à un montant de remboursement anticipé déterminé par l'Agent de Calcul dont il estimera qu'il représente la juste valeur de marché des Obligations.

Fiscalité – Tous les paiements de montant en principal, d'intérêts et d'autres produits au titre des Obligations effectués par ou pour le compte de l'Emetteur seront effectués sans prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature imposée(e) par la France à moins que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé(e) par la loi française, Si un tel prélèvement ou une telle retenue à la source est exigée(e) par la loi française, l'Emetteur sera tenu de majorer ses paiements, sous réserve de certaines exceptions, afin de compenser un tel prélèvement ou une telle retenue à la source.

Rang de créance et restrictions au libre transfert des Obligations

Les Obligations constitueront des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et senior préférées au sens de l'article L.613-30-3-I 3° du Code monétaire et financier de l'Emetteur et viendront au même rang entre elles. Les obligations de paiement de l'Emetteur au titre des Obligations auront, sauf pour les exceptions prévues par la loi, à tout moment le même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et senior préférées au sens de l'article L.613-30-3-I 3° du Code monétaire et financier de l'Emetteur, présentes et futures.

Par l'effet de l'exercice du pouvoir de renflouement interne par l'autorité de résolution compétente, le montant des Obligations en circulation peut notamment être réduit (en tout ou partie), converti en actions (en tout ou partie) ou annulé et/ou la maturité des Obligations, le montant des intérêts ou la date à laquelle les intérêts deviennent payables peuvent être modifiés.

Il n'y a pas de restriction à la libre négociabilité des Obligations

Où les Obligations seront-elles négociées ?

Les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur la liste officielle du marché réglementé de la Bourse du Luxembourg.

Quels sont les principaux risques spécifiques aux Obligations?

Il existe des facteurs de risques qui sont significatifs pour l'évaluation des risques liés aux Obligations, notamment les suivants :

Facteurs de risque généraux :

Risques de volatilité des Obligations: Les porteurs d'Obligations font face à un risque de volatilité. Le risque de volatilité désigne le risque tenant à la fluctuation du prix de cession des Obligations et à celle entre l'écart éventuel entre le niveau de valorisation et ce prix de cession. Le marché des Obligations est influencé par les conditions économiques et de marché.

La survenance de certains évènements en France, en Europe ou ailleurs pourraient entraîner une volatilité de ce marché et la volatilité ainsi créée pourrait avoir un impact négatif sur la capacité à revendre les Obligations ou sur le prix de cession par rapport à ce que les porteurs d'Obligations pourraient attendre compte tenu de la valorisation des Obligations.

Risques liés à la détention des Obligations émises par NATIXIS – Les porteurs des Obligations émises par NATIXIS pourraient subir des pertes si NATIXIS ou une entité du Groupe BPCE devait faire l'objet d'une procédure de résolution : Les porteurs d'Obligations peuvent subir des pertes si NATIXIS ou une entité du Groupe BPCE fait l'objet d'une procédure de résolution conformément à la réglementation européenne et aux règles de transposition françaises établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. En cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution, les porteurs d'Obligations pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial et/ou ne pas recevoir la rémunération prévue initialement.

Risques liés au remboursement anticipé des Obligations suite à la survenance d'un cas d'illégalité ou pour raisons fiscales : En cas de remboursement par anticipation des Obligations suite à la survenance d'un cas d'illégalité ou pour raisons fiscales, les porteurs d'Obligations recevront un montant de remboursement anticipé correspondant à la juste valeur de marché des Obligations qui pourrait être inférieur au montant de remboursement initialement prévu dans les modalités des Obligations. En conséquence, les porteurs d'Obligations pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Risque de perte en capital pour les Obligations dont le montant de remboursement est déterminé en fonction d'une formule de calcul et/ou indexé sur un ou plusieurs actif(s) sous-jacent ou une stratégie: La détermination des montants de remboursement au titre des Obligations sont indexés ou liés à la performance de Sous-Jacent(s). Ces montants peuvent être déterminés par application d'une formule ou en fonction de la survenance d'un ou plusieurs évènement(s) en relation avec le(s) Sous-Jacent(s). Dans le cas d'un changement défavorable de la performance d'un (des) Sous-Jacent(s), accentué par les termes de la formule ou par la survenance d'un ou plusieurs évènement(s), le porteur d'Obligations pourra subir une baisse substantielle des montants dus au titre des Obligations et pourrait perdre tout ou partie de son investissement.

Risques liés au(x) Sous-Jacent(s):

Risques attachés aux Obligations dont les montants dus sont indexés sur ou font référence à un indice de référence: Les indices considérés comme des « indices de référence » ont fait ces dernières années l'objet d'orientations réglementaires et de réformes au niveau national et international. Les réformes en cours pourraient avoir des effets sur la méthodologie de certains indices de référence ou sur la continuation de ces indices de référence qui pourraient ne pas être maintenus. De telles modifications pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les montants dus au titre des Obligations et/ou la valeur des Obligations.

Risques liés à la survenance d'un évènement affectant l'administrateur/l'indice de référence : Il existe un risque que se produise à l'égard du (des) Sous-Jacent(s), sur détermination de l'Agent de Calcul, un évènement affectant le Sous-Jacent en tant qu'indice de référence ou l'administrateur dudit indice de référence, qui a pour effet que certaines mesures alternatives s'appliquent (un Evènement affectant l'Administrateur/l'Indice de Référence).

Tout ajustement fait par l'Agent de Calcul suite à la survenance d'un Evènement affectant l'Administrateur/l'Indice de Référence devra viser à réduire ou à éliminer, dans la mesure du possible, toute perte ou avantage économique (le cas échéant) pour les porteurs d'Obligations résultant du remplacement du Sous-Jacent. Toutefois, il pourrait ne pas être possible de déterminer ou d'appliquer un ajustement et, même si un ajustement est appliqué, cet ajustement pourrait ne pas réduire ou éliminer de manière effective la perte économique pour les porteurs d'Obligations. Les investisseurs doivent être conscients que le consentement des porteurs d'Obligations n'est pas requis si l'Agent de Calcul devait procéder aux ajustements précités.

Si l'Emetteur décide, suite à la survenance d'un Evènement affectant l'Administrateur/l'Indice de Référence, de rembourser toutes les Obligations de manière anticipée à leur juste valeur de marché, alors les montants d'intérêt/de coupon et/ou les montants de remboursement dus au titre des Obligations pourront être inférieurs (et dans certaines circonstances, significativement inférieur) à l'investissement initial des porteurs pour les Obligations concernées.

Ces évènements pourraient affecter la capacité de l'Emetteur à respecter ses obligations au titre des Obligations et/ou pourraient avoir un effet défavorable sur la valeur ou la liquidité des Obligations.

Risques liés aux Obligations dont les montants dus sont liés à un indice : La détermination des montants dus au titre des Obligations nécessite d'observer le niveau du (des) Sous-Jacent(s) tel que déterminé et/ou publié par son administrateur selon une formule et/ou une méthode de calcul définie(s) par ce dernier.

L'administrateur du (des) Sous-Jacent(s) peut, le cas échéant, modifier de façon significative la formule ou la méthode de calcul du (des) Sous-Jacent(s), effectuer toute autre modification significative du (des)Sous-Jacent(s), annuler définitivement le(s) Sous-Jacent(s) ou ne pas publier le niveau du (des) Sous-Jacent(s) nécessaire pour déterminer les montants dus au titre des Obligations et rendant ainsi impossible ou illégale son utilisation.

En cas de survenance d'un de ces évènements, l'Agent de Calcul pourra à sa discrétion (i) calculer le niveau du (des) Sous-Jacent(s) conformément à la formule et la méthode de calcul du (des) Sous-Jacent(s) en vigueur avant cet évènement, (ii) remplacer le(s) Sous-Jacent(s) par un (des) autre(s) sous-jacent(s) ou (iii) obliger l'Emetteur à rembourser les Obligations au montant de remboursement anticipé correspondant à la juste valeur de marché des Obligations déterminée par l'Agent de Calcul à sa seule discrétion.

L'ajustement des modalités des Obligations visé au (i) et (ii) ci-dessus pourrait avoir un impact significatif sur les montants dus au titre des Obligations ainsi que sur la valeur des Obligations.

Par ailleurs, le montant de remboursement anticipé visé au (iii) ci-dessus déterminé à la juste valeur de marché pourrait être inférieur au montant de remboursement initialement prévu dans les modalités des Obligations. En conséquence, le porteur d'Obligations pourrait perdre tout ou partie de son investissement.

Risques liés au changement de la loi ou à l'impossibilité de détenir les positions de couverture et/ou à un coût accru des opérations de couverture : L'Emetteur conclut des opérations de couverture afin de couvrir les risques liés aux Obligations et en particulier à l'évolution de la valeur du (des) Sous-Jacent(s). En cas de survenance d'un changement de loi, d'une perturbation des opérations de couverture et/ou d'un coût accru des opérations de couverture, il pourrait devenir illégal, impossible ou plus onéreux pour l'Emetteur de détenir, d'acquérir ou de céder ces positions de couverture. Dans ce cas, l'Agent de Calcul pourra, à sa discrétion, soit ajuster certaines modalités des Obligations, soit obliger l'Emetteur à rembourser les Obligations à un montant de remboursement anticipé correspondant à la juste valeur de marché des Obligations, telle que déterminée par l'Agent de Calcul.

Le montant de remboursement anticipé correspondant à la juste valeur de marché des Obligations pourrait être inférieur au montant de remboursement initialement prévu. En conséquence, le rendement des Obligations pourrait être inférieur à celui initialement attendu et le porteur d'Obligations pourrait perdre tout ou partie de son investissement.

Risques liés à l'impossibilité d'observer le cours, la valeur ou le niveau du (des) Sous-Jacent(s) en cas de survenance d'un cas de perturbation de marché: La détermination des montants dus au titre des Obligations nécessite d'observer le cours, la valeur du (des) Sous-Jacent(s) sur le ou les marchés concernés. Des cas de perturbation de marchés, tels que, sans limitation, non-ouverture ou fermeture anticipé du ou des marchés concernés, perturbation ou suspension des négociations peuvent survenir et empêcher l'Agent de Calcul d'effectuer cette détermination. Dans ce cas, l'Agent de Calcul reportera l'observation de la valeur du (des) Sous-Jacent(s) affectés par le cas de perturbation. Si le cas de perturbation persiste, l'Agent de Calcul déterminera de bonne foi cette valeur ce qui pourrait avoir un impact significatif sur les montants dus ainsi que sur la valeur des Obligations.

Risques liés au pouvoir discrétionnaire de l'Agent de Calcul: L'Agent de Calcul dispose de pouvoirs discrétionnaires afin d'effectuer les calculs, observations et ajustements prévus dans les modalités des Obligations et les montants d'intérêt et/ou de remboursement déterminés ou calculés par l'Agent de Calcul peuvent affecter la valeur, le rendement et le niveau de remboursement des Obligations dans un sens défavorable aux porteurs d'Obligations. Les décisions de l'Agent de Calcul peuvent également entrainer un remboursement anticipé des Obligations. Ces décisions pourraient ainsi entrainer une diminution de la valeur des Obligations ou une perte partielle ou totale de son investissement pour le porteur d'Obligations.

Section D - Informations clés sur l'offre des Obligations et admission à la négociation sur un marché réglementé

 \grave{A} quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Obligations ?

Les Obligations seront intégralement souscrites par NATIXIS agissant en qualité d'agent placeur le 5 juillet 2024.

Prix d'Emission: 100,000% du montant nominal total.

Les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur la liste officielle du marché réglementé de la Bourse du Luxembourg

Estimation des dépenses totales : frais de cotation (EUR 2 950) et aux frais de licence d'utilisation de(s) (l')Indice(s). Aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.

Qui est la personne qui sollicite l'admission à la négociation ?

NATIXIS, qui est une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé en France au 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris et régie par le droit français. L'IEJ de la personne qui sollicite l'admission à la négociation est KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63.

Pourquoi ce prospectus est-il établi?

Le produit net de l'émission des Obligations sera destiné aux besoins de financement généraux de l'Emetteur.

Estimation du produit net : Le produit net de l'émission sera égal au Prix d'Emission de la tranche appliqué au montant nominal total.

L'offre ne fait pas l'objet d'un contrat de placement.

Principaux conflits d'intérêts liés à l'offre ou à l'admission à la négociation

L'agent placeur et ses affiliées peuvent avoir effectué et peuvent à l'avenir effectuer des opérations de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec, ainsi que fournir d'autres services à, l'Emetteur et ses affiliées dans le cours normal de leurs activités.

Diverses entités au sein du Groupe BPCE (y compris l'Emetteur et ses affiliées ont différents rôles en lien avec les Obligations, notamment Emetteur des Obligations et peuvent également conclure des opérations de négociation (y compris des opérations de couverture) liées au(x) Sous-Jacent(s) et émettre d'autres instruments ou conclure des produits dérivés basés sur ou liés au(x) Sous-Jacent(s) ce qui peut donner lieu à des conflits d'intérêts potentiels.

NATIXIS, qui agit en tant qu'arrangeur et agent placeur est la même entité juridique que l'Emetteur et des conflits d'intérêts potentiels pourraient exister entre NATIXIS et les porteurs d'Obligations. Les intérêts économiques de l'Emetteur et de NATIXIS en tant qu'arrangeur et agent placeur sont potentiellement défavorables aux intérêts d'un porteur d'Obligations.

La commission de distribution ponctuelle pourra atteindre un montant maximum annuel de 0,25% du montant nominal des Obligations placées, calculée sur la durée de vie maximale des Obligations. A la connaissance de l'Émetteur, aucune autre personne impliquée dans l'offre des Obligations n'y a d'intérêt significatif, ni d'intérêt conflictuel.